



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Affichage et convocation : 15.09.2020

Réuni sous la présidence de Monsieur Bruno DEDION, Maire.

Présents : M Bruno DEDION, Eric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Alice NOWAK, Aline THIOLIERE, Patrick LEON, Thierry LEVERT, Béatrice AUTIER, Patrick SERGEANT.

Absents excusés : MME Gwenaëlle GAREL, M Fabrice BARBAISE.

Pouvoir : de MME Gwenaëlle GAREL à M Bruno DEDION.

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES 4 ET 10 JUILLET 2020 :

Sur le Compte-rendu du 04 juillet 2020, les remarques suivantes énumérées, pour rectification du CR, par MM. LEON, LEVERT et MME AUTIER, acceptées à l'unanimité par les autres membres du Conseil Municipal, seront prises en compte :

Paragraphe « ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE » :

-tous trois déplorent et non ne s'étonnent, comme indiqué dans le CR, que la délégation des associations soit confiée à un Conseiller Municipal délégué et non à un Adjoint.

-pour la prise de parole de M BOILEAU Guy : Tous trois font remarquer à M le Maire que le public n'a pas à prendre la parole lors d'une séance de Conseil Municipal.

Paragraphe « DELEGUES AUPRES DES ASSOCIATIONS » : M LEON conteste le fait qu'une adjointe soit désignée pour siéger à l'association « Noël des plus démunis » qui n'a pas son siège à Prix-lès-Mézières.

Paragraphe « DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE » : Il convient de nommer les 3 élus (MM. LEON, LEVERT, MME AUTIER) votant contre les délégations relatives à l'urbanisme.

Paragraphe « QUESTIONS DIVERSES » : M LEON demande que sa déclaration en fin de séance du 04 juillet soit retranscrite sur le CR de séance.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu des différentes interprétations émises par Mme AUTIER et Messieurs LEON et LEVERT, il propose au prochain Conseil Municipal l'enregistrement des séances du Conseil Municipal.

M le Maire rappelle la réglementation portant sur le compte-rendu de séance, ainsi que M LEON sur le Procès-verbal et le compte-rendu de séance

Réponse du Maire : La Commune de PRIX LES MEZIERES a toujours réalisé un seul document. Le juge admet que le compte rendu et le procès-verbal peuvent être une pièce unique.

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal. Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'Etat.

Le Maire rappelle que le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au Maire de préparer ce compte-rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Ce compte-rendu plus succinct retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

Principalement destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, cet affichage constitue aussi une formalité de publicité.

Le Conseil d'Etat a ainsi admis que la transcription des délibérations pouvait être faite sur un document unique, communicable à toute personne en vertu de l'article L.2121-26 du CGCT. Il n'y aurait donc pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis. Ce qui est le cas.

MM. LEON, LEVERT et MME AUTIER rappellent à Monsieur le Maire son obligation de rendre compte, en séance de Conseil Municipal, des décisions prises en application des délégations.

En ce qui concerne l'obligation des relevés de décisions demandés par M LEON. Le Maire précise que le Conseil Municipal doit se réunir au minimum une fois par trimestre où le Maire doit faire un relevé de décisions. Ce qui sera fait.

Sur le compte-rendu du 10 juillet 2020, la remarque suivante faite, pour rectification du CR, par MM. LEON, LEVERT et Mme AUTIER, acceptées à l'unanimité par les autres membres du Conseil Municipal sera prise en compte :

Paragraphe «DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES » : Le terme « regrette » sera remplacé par « déplore » et la phrase modifiée comme suit : « M LEON déplore que la constitution d'une liste commune n'ait pas été proposée par le Maire en signe d'ouverture ». Monsieur le Maire précise que le cadre réglementaire a été respecté.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

demandeurs	Proposition 2020
A.D.A.P.A.H.	A étudier lors d'un prochain CM dans l'attente des renseignements souhaités.
« Les Restaurants du Cœur »	A l'unanimité, une subvention de 100 € est votée.

GROUPEMENT DE COMMANDE FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES (achat électricité) : Après avoir informé les élus qu'à partir du 31.12.2020 les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva seront supprimés, et de ce fait la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité devient obligatoire ; vu l'avis favorable de l'intercommission, à l'unanimité le Conseil Municipal:

- accepte le participer au groupement de commandes proposé par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,
- accepte les termes de la constitution constitutive pour la fourniture d'électricité,
- autorise le Maire à signer la convention,
- et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, et toutes pièces utiles.

ARDENNE METROPOLE : *GROUPEMENT DE COMMANDE (étude photovoltaïque) :

Vu l'avis favorable de l'intercommission ; A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de participer au groupement de commande « AMO (Assistant Maitrise d'Ouvrage) Etude photovoltaïque» proposé par Ardenne Métropole,
- accepte les termes de la convention constitutive,
- autorise le Maire à la signer,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché et toutes pièces utiles.

Monsieur le Maire propose une rencontre avec M le Maire de Signy l'Abbaye initiateur de la photovoltaïque sur son territoire communal.

***COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (nomination**

représentant) : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M Bruno DEDION comme représentant de la CLECT et M Eric DE CARLI comme Suppléant.

MODIFICATIONS DES DELIBERATION DU 04/07/2020 : MEMBRES DU C.C.A.S., DE LA SUICOMMISSION DCES IMPOTS DIRECTS, DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE :
Suite au contrôle de légalité, Monsieur le Préfet demande au Conseil de revenir sur les délibérations suivantes :

- 1) **Délibération n° 27/2020 composition C.C.A.S :** Suite à une observation de M le Préfet des Ardennes, le Conseil Municipal à l'unanimité annule cette délibération et procède à l'élection à bulletin secret des 4 « membres élus » du Conseil Municipal au scrutin de liste suivant l'article R.123-8.

La seule liste présentée : candidats : COHIDON Noëlle, NOWAK Alice, AUTIER Béatrice, GAREL Gwenaëlle, a obtenu 14 voix, sur 14 votants et ses membres sont ainsi déclarés élus en tant que « membres élus » du conseil d'administration du Centre Communal.

M le Maire interpelle M LEON sur sa réclamation de non prise de contact avec Mme DARDENNE Françoise et Mme KONIG Dominique, membres durant 2014-2020 (question de politesse). M le Maire lui fait remarquer que lui-même membre pendant la mandature de 2008-2014 n'a pas été contacté par le Maire de l'époque. M LEON lui répond que ce n'est pas une raison pour pratiquer de la même façon.

Délibération 30/2020 commission communale des impôts directs : Suite à une observation de M le Préfet, le Conseil Municipal complète, par 13 voix pour (M LEON Patrick ne prend pas part au vote), sa délibération en proposant
5 commissaires titulaires : Mme FAGART Valérie, M WARENNE Pascal, Mme KONIG Dominique, M FAUPIN Patrick, M COLLIN Michel et
5 suppléants : M FAVIN Jean-Paul, Mme PEROTIN Line, Mme LEMAY Dorlane, M LEJEUNE Philippe, M YEDIREN Satilmis.

- 2) **Délibération n° 35/2020 délégations du Conseil Municipal au Maire :** Suite à une observation de M le Préfet, le Conseil Municipal complète, par 13 voix pour et 1 voix contre (M LEON trouvant que la liste des délégations est trop importante) sa délibération en fixant des limites ou conditions sur certains paragraphes cités ci-dessous. Monsieur le Maire précise qu'un rendu-compte sera donné en séance de Conseil Municipal des décisions prises en application des délégations. Suite à la demande en intercommission de M LEON d'être informé sur les permis de construire en Conseil Municipal, M le Maire lui précise que les permis de construire sont de la compétence du Maire et non du Conseil Municipal.

Domaines d'intervention de la délibération sur les domaines suivants	Propositions des limites, conditions
2° Les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux pub	2500 € par droit unitaire
3° A la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements prévus par le budget, y compris les opérations de couverture des risques.....	50 000 € à l'année
15° D'exercer les droits de préemption que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien	Pour les opérations d'un montant inférieur à 180 000 €
16 ° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre, dans les cas définis par le CM et de transiger avec des tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de – de 50 000h.	Cas d'accident, d'incident, urbanisme
17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux	5 000 € par sinistre

20 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le CM	50 000 € par an
21 ° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux, les baux commerciaux,	Sera vu au cas par cas par délibération du CM
22 ° d'exercer le droit de priorité ou de le déléguer (acquisition ou jouissance de biens cédés par l'Etat sur le territoire) dans l'intérêt général ou pour constituer une réserve foncière (projets urbains, habitat, équipt collectifs, insalubrité....	Toutes les zones du plu
26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions	Sera vu au cas par cas par délibération
27 ° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	En fonction du montant des travaux limités à 40 000 € par an

TRAVAUX ROUTE DE FAGNON : Après avis favorable en intercommission, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la réfection de trottoirs sur présentation du devis de l'entreprise SAS RG TRANSPORTS ET TP d'un montant de 9 969.60€.

BIODIVERSITE A TOUT PRIX (ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE) : Présentation par M BEAUFEY : Ce projet novateur et qui entre dans un appel à projet national sur 3 ans est destiné à dresser un diagnostic de la faune et de la flore de la commune, avec rédaction d'un plan d'actions et d'animations diverses. Il a pour objectif de protéger la biodiversité communale et de sensibiliser les habitants de la commune et les écoles à ce respect. Le dossier a été monté avec le concours de l'Association « Le Renard » et un groupe d'une quinzaine d'habitants volontaires. Un dossier d'aide financière de 48 397 € correspondant à une demande de subvention de 80 % a été déposé auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour un coût total de l'opération de 60 497€ ttc (reste à charge annuelle d'environ 4000€ pour la Commune). M LEON interpelle M BEAUFEY sur la non citation des castors et s'interroge sur la mobilisation éventuelle des agents communaux comme demandé par l'Association « le renard » en son temps. M BEAUFEY lui répond que bien évidemment les castors seront intégrés dans l'atlas puisqu'ils font partie de la faune, mais pas dans les actions et que les agents communaux seront aussi associés à l'opération.

Suite à l'avis favorable de l'intercommisison, à l'unanimité le projet est accepté. M LEON précise toutefois qu'il veillera à ce que le financement à 80 % soit respecté

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS, 2 CONTRATS CIVIQUES, UN CONTRACTUEL ET 3 AVANCEMENTS DE GRADE :

Proposition de 2 contrats civiques : Après présentation par M BEAUFEY des raisons de ces recrutements (engagement citoyen, aide à l'insertion des jeunes, apport d'idées,...) et des conditions financières, la nature des missions sont présentées au Conseil Municipal :

1er contrat « encourager la participation citoyenne sur le territoire » : aller à la rencontre des habitants, participer à des actions pour créer du lien social entre eux et les structures associatives ou institutionnelles, repérer et valoriser les initiatives locales,...

2^{ème} contrat « Solidarité » : Contribuer à la cohésion sociale en faveur des séniors. Leur rendre visite, recenser leurs besoins, recréer du lien social, favoriser les échanges entre jeunes et entre générations, ateliers de prévention,...

Il est précisé que les deux agents seront encadrés par les élus et la Secrétaire Générale. M LEON demande l'assurance à ce qu'ils n'interviennent pas au périscolaire et que leurs missions soient bien définies.

M SERGEANT répond qu'il ne comprend pas l'intérêt de sa question.

M LEON déplore que l'embauche ait été citée dans la « feuille jaune » et que les élus n'aient pas été informés avant.

M BEAUFEY lui répond qu'il est une nouvelle fois de mauvaise foi et qu'il était stipulé dans la feuille jaune « projets en cours » et non décidés. M LEON signale qu'il était indiqué « qu'un panneau lumineux sera implanté », donc déjà acté.

M BEAUFEY regrette que M LEON ne connaisse pas la procédure et notamment qu'un investissement ne puisse être décidé sans l'accord du Conseil Municipal. Il précise que ce projet inscrit dans la mandature précédente et dans celle de la majorité actuelle sera proposée au prochain conseil municipal. Mme THIOLIERE demande les noms des encadrants. M BEAUFEY précise que ce seront Alain SOHIER (animation), Noëlle COHIDON (séniors) et Muriel MARECHAL.

Par 13 voix pour et 1 voix contre (M LEON dans la mesure où il n'a pas la garantie sur les missions confiées), le Conseil Municipal accepte la création de ces deux contrats civiques et charge le Maire du recrutement. Les crédits nécessaires sont inscrits.

Proposition d'un contractuel pour remplacer l'Adjoint d'animation (en disponibilité) : A l'unanimité, le Conseil Municipal crée l'emploi non permanent d'adjoint d'animation selon l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53, pour accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel) pour un an, à dater du 1^{er} octobre 2020. La rémunération sera déterminée après négociation avec le candidat retenu. Les crédits nécessaires sont inscrits.

M LEON fait remarquer qu'un élu de l'opposition aurait pu être associé pour participer aux entretiens des candidats. Mme THIOLIERE demande si la Commune prendra en charge le coût du remplacement de l'Adjoint d'animation, car non mis à disposition de l'AFR en juillet. Il est répondu qu'une délibération dans ce sens a déjà été prise.

3 avancements de grade : Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 18/09/2020 sur un avancement de Rédacteur au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à l'unanimité, le Conseil Municipal crée 1 emploi permanent de rédacteur Principal de 2^e classe à compter du 01/10/2020.

Le Conseil Municipal est informé que l'avancement d'un Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classes et qu'un autre avancement d'un Atsem principal de 2^e classe → 1 Atsem principal de 1^{ère} classe sont en cours d'instruction par la CAP. Il conviendra de délibérer prochainement.

COMITE DES EXPERTS : Après un retour d'expérience positif de M BEAUFEY, Maire avant 2014, sur l'avis précieux du comité des experts lors d'important projets, après lecture de la liste des personnes intéressées, M LEON fait remarquer que ce point n'a pas été débattu en intercommission. Il n'a pas été possible d'en débattre avant, tant sur le nombre que sur la couverture géographique de la commune par les experts. M LEON est d'accord sur le fond mais pas sur la forme. M le Maire déclare que le débat est ouvert. M BEAUFEY fait remarquer que chacun a été informé au travers de la feuille jaune de juillet 2020 (bulletin de participation au comité). M LEON déclare que s'il avait été Maire, il aurait fait une proposition de renouvellement des experts tous les deux ans. M LEVERT s'interroge sur la qualité professionnelle des experts. M le Maire précise que les personnes volontaires ne sont pas forcément des experts en tant que tel, mais des personnes ayant une bonne connaissance de la commune et que ce comité aurait pu s'intituler « comité des sages ». Par 11 voix pour et 3 voix contre (M LEON, Mme AUTIER, M LEVERT), la liste des experts est acceptée, comme suit :

Composition du comité des Experts : M BOILEAU Guy, BOURGAIN Gilles, Mmes BRASSEUR Sophie, BRIANZA Josette, M CHAGOT Pascal, COUTANT Michel, DELISEE Alain, GAMBIER Gérard, JANIN Alain, MALARD François, Mme MILASSON Nelly, M MOREAU Jean-Paul, NEVEUX Hubert, PAQUIS Yolande, Mmes PIERNOT Carole, THEATE Marylène, M TRUSGNACH Jean-François.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : Après décision du palmarès par les commissions animation et aménagement, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la liste des personnes récompensées. Par 13 voix et 1 voix contre M LEON ne veut pas que le bon soit réservé uniquement à Prix-lès-Mézières mais ouvert aux magasins extérieurs comme Carrefour, Cora. Les bons d'achat, de valeurs inchangées, seront à utiliser dans des commerces ou services de Prix-lès-Mézières exclusivement. M SERGEANT fait remarquer que M LEON défend les grands groupes, et non le commerce local.

Décision du Jury : catégorie « Maisons et Jardins » :

1^{er} prix 60 € : Mme SUBISSATI 7, rue du Mignolet

2^{ème} prix 55 € : M LEGRAND 6 Clos des Ecoles et M et Mme POUYDESSEAU 19 rue du Mellier

3^{ème} prix 50 € : M et Mme DUBOIS 19 chemin des Aulnes et Mme BRUNELLE 78 rue de Fagnon

Catégorie « Façades et Balcons » :

1^{er} prix : 50 € M et Mme LEDU 5 rue du Mellier

2^e prix 45 € : M et Mme TASSOT 1 Chemin des Aulnes et M VAZZOLER 4 rue d'Evigny

3^e prix : 40 € : M et Mme HALIGON 30 rue du Mignolet

4^e prix : 35 € : M et Mme PAILLAS 48 rue de FAGNON

Catégorie « Hors Concours » : 1 magnum de champagne pour :

M et Mme HUMBERT 2 Chemin de la Maladrie

M NINITTE 5 rue de l'Arbre

M et Mme WITOSLAWSKI 3 Chemin de la Maladrie

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : Après rapport du coût de la restauration par Monsieur DE CARLI, il est proposé de baisser le coût de facturation d'un repas aux élèves de Prix-lès-Mézières de 5.50 € à 4.50€ pour les raisons suivantes : baisse des effectifs, tarif supérieur aux autres communes, aide aux familles, engagement électoral.

M LEON félicite les municipalités précédentes d'avoir pris en charge toutes les dépenses dont un personnel titulaire pour une offre de service de qualité.

M le Maire lui répond que cette baisse du prix du repas sera très appréciée des parents.

Monsieur LEON propose de ne faire payer que le coût du repas aux prix facturés par le traiteur.

Monsieur le Maire met au vote les deux propositions :

* pour la baisse de 1 € du prix unitaire du repas : 13 voix pour et 1 voix contre (M LEON).

M DE CARLI déclare que cette baisse engendre, sur la base de 9000 repas, une aide supplémentaire de la Commune de 9000 € aux familles d'élèves.

* prix unitaire du repas facturé par le traiteur : 1 voix pour (M LEON) et 13 voix contre.

M LEON s'est étonné d'être seul à approuver sa proposition.

Le prix de la restauration sera de 4.50 € pour les enfants de Prix-lès-Mézières à compter du 01.01.2021. Des contacts seront pris avec les communes du regroupement pédagogique pour participations.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU CREMATORIUM : A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport et n'a pas de remarque ou observation particulière. Monsieur BEAUFEY informe le Conseil Municipal qu'il a entrepris une démarche auprès des OGF en vue d'implanter un colombarium au cimetière. Il sera organisé une visite du crématorium pour les élus intéressés.

ADMISSION EN NON-VALEUR : A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la non-valeur sur la créance de 1046€ au nom de la Sarl DEMEURES D'AUTREFOIS, représentant une taxe d'urbanisme.

COMMUNICATIONS DU MAIRE : Monsieur LEON demande si des questions diverses sont possibles. Monsieur le Maire lui répond favorablement.

Monsieur le Maire communique les renseignements suivants aux élus :

INSEE : population légale à compter du 1^{er} janvier 2020 : 1371 habitants.

Composition de la commission de contrôle des listes électorales 2020 répondant aux critères définis : M JACQUEMAIN Nicolas, BARBAISE Fabrice, Mmes NOWAK Alice, THOLIERE Aline, M LEON Patrick, LEVERT Thierry, et SERGEANT Patrick.

Ardenne Métropole : les services ont été victimes d'une cyberattaque, ont perdu toutes leurs données.

A.F.R. : Un cas de covid sur un enfant ne fréquentant pas nos écoles : M le Maire revient sur le déroulement de la procédure mise en place et traitée avec un grand professionnalisme par l'AFR.

Les dates de réunion suivantes sont retenues (toutes les commissions se dérouleront à 18 h30 et les CM à 20 h) :

09 octobre à 18 h30 commission animation-social ,
27 octobre à 18 h30 Commission des Travaux,
29 octobre à 18 h30 Commission des Finances
et le 02 novembre à 20 h Conseil Municipal.

M LEON demande à M le Maire s'il s'est présenté pour siéger au bureau d'Ardenne Métropole. M le Maire répond que le Président a donné priorité aux communes rurales.

*Question de M LEON au sujet des stationnements réalisés en peinture et plus particulièrement rue du stade ou deux stationnements implantés sur trottoirs (côté lotissement « Les Harquettes ») ne respectent pas la législation en vigueur.

Réponse du Maire : Il n'y a pas d'obligation d'avoir deux trottoirs aux normes PMR, un seul est exigé par la loi. Par ailleurs, la Commune est dotée d'un PAVE qui édicte quelques principes dans les cheminements.

Réponse M LEON : Dans ces conditions, les piétons seront obligés de traverser la route.

Réponse du Maire : De nombreux marquages étaient effacés et ont été refaits, d'autres ont été créés, dans les règles de l'art pour répondre à la demande des riverains.

Question de Mme AUTIER au sujet de l'entretien du Marbay après avoir été interpellée par des habitants. M le Maire répond que le ruisseau est privé et que ce sont les riverains qui doivent l'entretenir. Une association a été créée à cet effet et subventionnée par la Commune. Le Maire informe qu'il recevra les personnes qui ont sollicitées Mme AUTIER. M Nicolas JACQUEMAIN a constaté que pour la 1^{ère} fois le Marbay ne coulait plus. Il se demande si cette situation ne provient pas du fait que la Commune d'Evigny ne rejette plus ses eaux usées dans le ruisseau. Il rappelle aussi qu'en cas de pluies abondantes, il monte rapidement provoquant inondation.

Séance levée à 20 H30